

## ➤ **Marché public n° 2010-11**

Découverte du Campus : chasse au trésor

---

### **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

Date et heure limite de réception des offres : mardi 20 juillet 2010 à 17h00

**Date d'envoi de la publicité : vendredi 9 juillet 2010**

**Ce document comporte pages numérotées de 1 à 9.**

**Pouvoir adjudicateur :**

Université de Bordeaux  
166, Cours de l'Argonne  
33000 Bordeaux

**Objet du marché :**

Réalisation d'une chasse au trésor sur le territoire du campus bordelais et l'organisation d'un concours de photographie.  
Marché de prestations de services, passé selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

**Ordonnateur :**

Président de l'Université de Bordeaux  
166, cours de l'Argonne  
33000 Bordeaux

**Comptable assignataire des paiements :**

Agent comptable de l'Université de Bordeaux  
166 Cours de l'Argonne, 33000 Bordeaux

## Sommaire

<b>Article 1</b> : Objet et forme du marché	Page 4
<b>Article 2</b> : Durée du marché	Page 4
<b>Article 3</b> : Dossier de consultation	Page 4
<b>Article 4</b> : Présentation des candidatures et des offres	Page 4
<b>Article 5</b> : Présentation des offres	Page 5
<b>Article 6</b> : Sélection du titulaire du marché	Page 6
<b>Article 7</b> : Conditions d'envoi ou de remise des offres	Page 6
<b>Article 8</b> : Renseignements complémentaires	Page 6

► **Article 1 Objet et forme du marché**

**1.1 Objet du marché**

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une chasse au trésor sur le Campus Bordelais (Talence, Gradignan, Pessac et Bordeaux) et l'organisation d'un concours de photographie.

Nomenclature communautaire (CPV) :  
79952100-3 Service d'organisation d'événements culturels  
92300000-4 Service de divertissement

**1.2 Forme du marché**

Le marché se présente sous la forme d'un marché public à procédure adaptée passé en application de l'article 28 du code des marchés publics.

**1.3 Budget prévisionnel**

Montant inférieur 10 000€

► **Article 2 Durée du marché**

Le marché est conclu pour une durée de 3 mois à compter de la notification du marché au titulaire.

► **Article 3 Conditions de la consultation**

**3.1 Date limite de réception des offres**

La date limite de réception des offres est fixée au mardi 20 juillet 2010 à 17h00.

Aucun délai supplémentaire ne sera accordé aux soumissionnaires.

Les plis ou réponses électroniques qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait distribué après les date et heure limites fixées ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

**3.2 Modifications de détail au dossier de consultation**

La personne responsable du marché se réserve le droit d'apporter au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des renseignements complémentaires au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

**3.3 Délai de validité des offres**

90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

**3.4 Possibilité de négociation**

L'Université de Bordeaux se réserve le droit de négocier avec les candidats ; cette négociation aura un caractère écrit ou oral. Elle s'engage à fournir une information simultanée aux entreprises sur les modifications du besoin initialement exprimé.

► **Article 4 Documents à fournir**

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC4 (lettre de candidature) et DC5 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.minefe.gouv.fr](http://www.minefe.gouv.fr).

En cas de groupement, chaque membre devra fournir la totalité des documents énumérés ci-dessous, à l'exception de la lettre de candidature produite en commun par l'ensemble des membres du groupement.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant)

dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C..

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

L'enveloppe contiendra les éléments indiqués ci-dessous :

- La lettre de candidature et éventuellement l'habilitation du mandataire par ses co-traitants (imprimé DC 4). Dans l'hypothèse d'un groupement, ce document fera apparaître les membres du groupement et sera signé par l'ensemble des membres ou par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces membres
- Attestation dûment signée et datée jointe en annexe du présent document (Déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir, notamment pour cause de liquidation judiciaire ou de faillite personnelle, et si le candidat est en redressement judiciaire, une copie du ou des jugements prononcé(s) à cet effet),
- une attestation sur l'honneur, datée et signée, sur papier libre indiquant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.3243-1 à L.3243-2 et L.3243-4, L.3243-5, L.3253-22, L.1221-15 et L.1221-10 du code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats étrangers,
- Document attestant de l'habilitation de la personne signataire à engager le candidat ;
- Attestation fiscales et sociales :
  - o Attestations fiscales (n°3666), attestation URSSAF
  - o Ou état annuel des certificats reçus (DC7)
  - o **OU une déclaration sur l'honneur datée et signée qui pourra remplacer ces attestations. Toutefois le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve de la production, dans un délai de 10 jours après sollicitation par courrier simple ou par courrier électronique, des justificatifs nécessaires.**

**Attention**, l'obtention de ces documents signés par les administrations compétentes peut prendre du temps. Il est conseillé aux candidats qui ne disposeraient pas déjà de ces documents de se rapprocher des administrations compétentes pour les avoir à disposition dans l'hypothèse où le marché leur serait attribué.

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1386-13 du code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

A cette fin, les candidats produiront un certificat ou une déclaration sur l'honneur de couverture par un contrat d'assurance correspondant.

#### ► Article 5 Présentation des offres

L'offre contiendra trois documents :

- L'acte d'engagement : à compléter par les représentants qualifiés des Sociétés/cabinets ayant vocation à être titulaires du contrat. Un relevé d'identité bancaire (R.I.B) et un numéro SIRET seront joints à l'acte d'engagement.

- Le mémoire technique dans lequel le candidat détaillera son offre conformément aux directives de la note de cadrage ainsi qu'une présentation des références dans l'organisation de ce type de manifestation.
- Un document intitulé « proposition financière » daté et signé. Il détaillera le coût total de la prestation et les coûts distincts des deux prestations décrites en annexe et comportant toutes les charges afférentes à cette manifestation. Ce document sera consolidé avant la notification.

## ► Article 6 Sélection du titulaire du marché

### 6.1 Critères d'attribution

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants :

Valeur technique de l'offre	Originalité de l'offre proposée Prise en compte des contraintes techniques du Campus Méthodologie de travail proposée	50 %
Prix		50 %

## ► Article 7 Conditions de remise des offres

### 7.1 Remise sous format papier

Les offres sont envoyées par la poste en recommandé avec accusé de réception ou déposées contre récépissé à l'adresse suivante du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 :

Université de Bordeaux,  
Affaires Juridiques  
« Marché public 2010-11 »  
166, cours de l'Argonne, 33000 Bordeaux.

Les offres devront parvenir à cette adresse avant **le mardi 20 juillet 2010 à 17h00**.  
L'enveloppe extérieure comportera l'intitulé du marché et la mention « **NE PAS OUVRIR** ».

### 7.2 Transmission par voie électronique

Les candidats peuvent choisir de transmettre leur dossier par voie électronique ; ils le déposeront sur la plateforme dédiée sur **achatpublic.com**. Il est à signaler que l'utilisation de cette possibilité entraîne l'obligation pour le candidat d'obtenir un certificat de signature électronique.

Les candidatures et les offres seront transmises en une seule fois. Si l'Université de Bordeaux est destinataire de deux ou plusieurs dossiers avant la date limite de dépôt, elle ne retiendra que le dernier dossier reçu ; seront donc rejetés, sans les ouvrir et avant ouverture des plis, les dossiers précédemment déposés.

Parallèlement à l'envoi électronique, le candidat peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis de remise des plis.

## ► Article 8 Renseignements complémentaires

Pendant la période de réception des offres, des renseignements peuvent être obtenus du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 auprès de :

Mme Camille JELOWICKI  
Chargée de Mission- Vie de Campus

Mme Marie-Ange LE MESTRE  
Chargée des Affaires Juridiques

Tel : 00.33(0)5.40.00.67.83  
06.31.61.46.41.  
Courriel : [camille.jelowicki@univ-bordeaux.fr](mailto:camille.jelowicki@univ-bordeaux.fr)

Tel:00.33(0)5.56.33.80.80  
0033(0)5.40.00.67.71  
Fax : 00.33 (0)5.56.33.80.89  
Courriel : [juridique@univ-bordeaux.fr](mailto:juridique@univ-bordeaux.fr)

## ➤ Attestation sur l'honneur

Marché 2010-11

---

**Le candidat déclare sur l'honneur**, en application des articles 43 et 44 du CMP et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du **code pénal** : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du **code général des impôts** ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L8221-1, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du **code du travail** ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

d) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

f) ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L5212-1, L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du **code du travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

A  
Le

Le candidat

## ➤ **Marché public n° 2010-11**

Annexe 1 : Note de cadrage (Vie universitaire)

---

### ► **Contexte**

L'Université de Bordeaux entend développer un esprit de campus, notamment dans une perspective de rayonnement national et internationale. Pour cela, elle a mis en place un ensemble d'actions au moment de la rentrée universitaire destinées à faciliter l'intégration des étudiants. Ces actions portent sur les thématiques liées à la « vie de campus » : la culture, le sport, la santé, le handicap.

### ► **Objectif**

La chasse au trésor a pour objectif principal de faire découvrir les lieux de vie du campus aux étudiants nouvellement arrivés sur l'agglomération. En parallèle, la chasse au trésor sera l'occasion d'un concours de photographie destiné à favoriser le regard artistique des étudiants sur l'environnement universitaire. Elle contribuera à créer une dynamique interuniversitaire, en rassemblant des étudiants de tout établissement.

### ► **Territoires de la chasse au trésor**

Le territoire couvert par la chasse au trésor comprend trois grands domaines :

- le campus de Bordeaux Carreire
- les bâtiments du site de la Victoire à Bordeaux
- le campus de Talence-Pessac-Gradignan

Des axes de tramway relient rapidement ces trois domaines ; la Communauté Urbaine de Bordeaux a également mis en place un réseau de vélos en libre service qui permettent de circuler rapidement entre ces trois entités, ainsi qu'à l'intérieur des campus.

### ► **Catégories de lieux entrant dans la thématique vie de campus**

Lieux culturels, équipements sportifs, centre de santé, bibliothèques, cafétérias et restaurants universitaires

### ► **Durée**

La chasse au trésor doit s'étaler sur une journée au moment de la rentrée universitaire (entre le 13 et le 25 septembre 2010).

### ► **Public**

La chasse au trésor s'adresse prioritairement aux étudiants primo-arrivants, dont les étudiants étrangers. Le parcours (intrigue, énigme) sera donc également proposé en anglais.

Nombre de participants attendus : 1 000